

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 743.284,65 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères - 91000 Evry-Courcouronnes
508 596 012 RCS Evry
(ci-après « **la Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2022 SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer des attributions gratuites d'actions intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du même code.

1. Attribution au profit de mandataires sociaux

Autorisation sociale

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 septembre 2020, aux termes de sa vingtième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera, conformément à l'article L.225-197-1 et suivants du même code. Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant le 16 novembre 2023.

Lors de sa réunion du 18 janvier 2021, le Conseil d'administration a décidé de verser la moitié de la rémunération variable de Monsieur Marc DELCOURT au titre de son mandat social de Directeur Général pour l'exercice 2020 via une attribution gratuite d'actions et lui a ainsi attribué 9.406 actions de la Société, existantes et/ou à émettre, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro, au moyen d'un plan d'attribution gratuite d'actions faisant l'objet d'un règlement.

Périodes d'acquisition et de conservation

Les actions attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période de deux ans, sans période de conservation à l'issue de ce délai.

Condition de présence

Pour pouvoir prétendre à l'acquisition des actions, Monsieur Marc DELCOURT devra conserver la qualité d'administrateur ou de Directeur Général de la Société, sans interruption, pendant toute la période d'acquisition, sauf cas particuliers de décès, invalidité ou départ à la retraite.

A leur date d'attribution, la valeur des actions gratuites s'élevait à 9,28 euros (cours sur Euronext Paris Growth).

Obligation de conservation des actions en application de l'article L.225-197-1, II, alinéa 4 du Code de commerce

Les actions attribuées ne pourront être cédées par Monsieur Marc DELCOURT avant la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

2. Attribution au profit de salariés de la Société

Autorisations sociales

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2021, aux termes de sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera, conformément à l'article L.225-197-1 et suivants du même code. Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant le 17 août 2024.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé du principe d'attribution gratuite aux salariés ayant opté pour cet outil de motivation, d'actions de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, au moyen d'un plan d'attribution gratuite d'actions faisant l'objet d'un règlement et subdélégué au Directeur Général la finalisation de l'attribution.

Par décision du 22 octobre 2021, le Directeur Général a établi la liste des bénéficiaires et fixé le nombre d'actions à attribuer.

Périodes d'acquisition et de conservation

Les actions attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période de deux ans, sans condition de conservation à l'issue de ce délai.

Caractéristiques des actions

Les actions attribuées à chaque salarié se composent, à parts égales, d'actions ordinaires de présence et d'actions ordinaires de performance.

▪ Actions de présence

Pour pouvoir prétendre à l'acquisition des actions de présence, chaque bénéficiaire devra avoir conservé la qualité de salarié de la Société, sans interruption, pendant toute la période d'acquisition, sauf cas particuliers de décès, invalidité, licenciement économique, départ à la retraite ou transfert du contrat de travail à une entité du groupe.

▪ Actions de performance

L'acquisition des actions de performance sera subordonnée au respect de la condition de présence. Le nombre d'actions de performance définitivement acquises sera, en outre, fonction du pourcentage d'atteinte des objectifs communs de performance de la Société prédéterminés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 septembre 2021 et évalué à l'échéance de la période d'acquisition de deux ans.

En conséquence, chaque bénéficiaire pourra bénéficier d'autant d'actions ordinaires de performance que d'actions ordinaires de présence si 100% des objectifs sont déclarés atteints à l'issue de la période d'acquisition. Si seule une fraction des objectifs est déclarée atteinte, le nombre d'actions ordinaires de performance sera établi linéairement en fonction de cette fraction sur la base du nombre d'actions ordinaires de présence. En revanche, le bénéficiaire ne bénéficiera d'aucune action ordinaire de performance si 0% des objectifs sont déclarés atteints.

Au total, 31.706 actions à émettre de la Société (soit 15.853 actions de présence et 15.853 actions de performance) ont été attribuées gratuitement à 19 salariés (représentant 0,29% du capital à la décision d'attribution), dont 27.404 ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Sur les 31.706 actions :

- 29.600 ont été attribuées à des cadres,
- 2.106 ont été attribuées à des non-cadres.

A leur date d'attribution, la valeur des actions gratuites s'élevait à 5,56 euros (cours sur Euronext Paris Growth).

Le Conseil d'administration